MODALITES DES INSCRIPTIONS DANS LES LIEUX D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

ET D'ADMISSION UNIQUE

EN STRUCTURES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Parentis en Born s'engage à :

- Permettre au plus grand nombre d'enfants d'accéder à un mode d'accueil en portant une attention spécifique aux enfants en situation de vulnérabilité et autres situations particulières ;
- Garantir l'accès de tous les parents à une information exhaustive sur l'ensemble des modes d'accueil collectifs et individuels, ainsi que sur le fonctionnement de la commission d'attribution des places ;
- Accompagner les familles dans leur recherche de mode d'accueil pour leur enfant et centraliser les préinscriptions au sein d'un même lieu, le Relais Petite Enfance (RPE) – guichet unique.

I – Différents types d'accueil

Afin de s'adapter au mieux aux besoins des familles, plusieurs types d'accueil sont proposés :

- L'accueil régulier : il correspond à des besoins connus à l'avance par les parents
- L'accueil occasionnel : il s'agit d'un accueil ponctuel. Les jours et les heures proposés sont en fonction des places laissées vacantes par les enfants inscrits en accueil régulier.
- L'accueil d'urgence ou exceptionnel : cet accueil est réalisé à la demande de la protection maternelle et infantile, ou suivant l'urgence demandé par la famille (hospitalisation…). Il est limité dans le temps. Une solution d'accueil

occasionnel peut être proposée temporairement à la famille, dans l'attente d'une place vacante au sein de la même structure d'accueil (préférablement).

II – Préinscription

Formalités :

La préinscription est obligatoire. En cas de naissance à venir, elle se fait à partir de la date de déclaration de grossesse à la Sécurité Sociale ;

Elle s'effectue auprès du Relais Petite Enfance – Guichet Unique, lieu d'information et d'accompagnement des familles à la recherche d'un mode d'accueil.

Le dossier de préinscription :

Il peut être retiré auprès du Relais Petite Enfance ou téléchargé sur le site de la Ville de Parentis-en-Born.

Le rendez-vous avec la responsable du Relais Petite Enfance dans le cadre du Guichet Unique :

Ce rendez-vous individuel, obligatoire, permet de dispenser une information précise et d'accompagner les parents dans la formulation de leurs besoins (horaires atypiques, …) afin d'apporter la réponse la plus adaptée à leur situation.

La responsable du Relais Petite Enfance peut être contactée :

- Par téléphone au 05 58 83 84 16 ou 06 35 16 74 13
- Par mail à : rpe@parentis.fr

Les permanences se tiennent :

Pôle Petite Enfance Les Canaillous
129 Rue Guy Boniface
40160 Parentis-En-Born

La finalisation de la préinscription :

La préinscription est finalisée lors du rendez-vous avec la responsable du Relais Petite Enfance.

Toute demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- livret de famille intégral,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Avis d'imposition des 2 parents,
- numéro d'allocataire à la CAF des Landes ou à la MSA,
- Vaccinations,
- Assurance responsabilité civile.

Si la naissance de l'enfant est postérieure à la préinscription, elle doit impérativement être confirmée dans le mois qui suit par mail à : rpe@parentis.fr

Le dossier dûment complété est à déposer au Relais Petite Enfance - Guichet Unique ou à envoyer par mail à : rpe@parentis.fr. Un mail de retour est adressé aux familles.

Tout dossier non complet sera déclaré irrecevable.

III – Gestion et attribution des places

La proposition d'attribution des places relève :

Pour l'accueil régulier, de la Commission d'Admission Unique,

Pour l'accueil occasionnel, de la Directrice de l'Etablissement souhaité par la famille. Pour autant, les demandes d'accueil occasionnel doivent faire l'objet d'une inscription auprès du Relais Petite Enfance - Guichet Unique.

La Commission d'Admission Unique se réunit au minimum 1 fois/an au mois d'avril.

Il dépend également des départs des enfants à l'école et de l'âge des enfants restant sur la structure. Le nombre de place d'accueil est déterminé par l'agrément fixé par la PMI.

Les critères d'attribution :

Les demandes des familles, dont au moins l'un des deux parents est domicilié à Parentis-En-Born sont étudiées et classées sur la base des critères suivants :

1) Résidents à Parentis-En-Born
2) Enfant ou parent en situation de handicap
3) Famille monoparentale
4) Fratrie déjà accueillie dans l'établissement
5) Naissances multiples
6) Famille en recherche d'emploi ou à temps partiel
7) Famille orientée par la PMI
8) Pour le SAF, si des places restent disponibles et qu'au moins un des parents travaillent sur la commune.

A situation équivalente, l'antériorité de la demande prévaudra, ainsi que la date d'accueil souhaitée pour l'enfant.

La Commission d'Admission Unique :

Composition :

- L'Adjointe au Maire de Parentis-En-Born déléguée à la Petite Enfance et à la Jeunesse assure la présidence de la Commission ;

- La Coordinatrice Petite Enfance représentant les crèches municipales ;
- La Responsable du Relais Petite Enfance;
- Les Responsables des EAJE de la Commune.

Missions :

Cette commission examine la liste d'attente priorisée et la proposition d'attribution des places qui lui est présentée par la responsable du Relais Petite Enfance à partir du travail réalisé préalablement par l'instance de concertation et par le Comité Technique composé des responsables des crèches ;

Elle émet un avis sur la proposition d'attribution des places et valide ;

Elle évalue régulièrement le dispositif et propose des ajustements au besoin.

La liste d'attente priorisée permet l'admission d'enfants en cas de libération de places.

La Commission se réserve le droit, après analyse approfondie du dossier, de moduler les temps d'accueil souhaités par les familles en fonction de leurs besoins et de la situation familiale et professionnelle ; ceci afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures.

La priorité d'attribution d'une place est donnée au classement de la famille dans la liste d'attente. S'il n'est pas possible de satisfaire le 1er lieu d'accueil souhaité par les familles, les membres de la Commission examinent l'éventualité d'un accueil répondant au 2ème lieu souhaité.

Un bilan récapitulant les décisions d'attribution est établi à l'issue de la Commission. Ces bilans sont communiqués à l'ensemble des membres de la Commission.

Protection des données à caractère personnel :

La Mairie de Parentis-En-Born traite les données des familles dans le cadre de sa mission de service public de mise à disposition de structures d'accueil destinées aux jeunes enfants (crèche, accueil de loisirs, etc.) et de services pour informer et accompagner les parents de jeunes enfants (Lieu d'Accueil Enfants Parents, Relais Petite Enfance, etc.).

Les données des familles sont traitées par les services de la mairie habilités à en connaitre principalement le service petite enfance et le service financier.

IV – Inscriptions

Un courrier est envoyé aux familles précisant la décision retenue :

Si l'avis de la Commission est favorable, la famille confirme sa demande de place par mail auprès de la responsable de la structure petite enfance (Multi-accueil ou Service d'Accueil Familial). En retour cette dernière prendra rendez-vous avec la famille pour une visite de la crèche, établir le dossier d'inscription et fixer le premier jour de la période d'adaptation.

L'admission n'est définitivement acquise qu'après avis du médecin de la famille ou du médecin de la crèche, notamment au regard des vaccinations obligatoires et de l'état de santé de l'enfant qui doit être compatible avec la vie en collectivité.

Si l'avis de la Commission est défavorable :

La décision est notifiée par mail et par courrier à la famille dans un délai d'un mois.

Si la famille souhaite maintenir sa place sur la liste d'attente, elle doit le faire connaître par courrier adressé à la responsable du Relais Petite Enfance ou par mail à : rpe@parentis.fr dans un délai d'un mois après réception de la notification.

La responsable du Relais Petite Enfance accompagne les parents dans leurs démarches vers une autre solution en mobilisant les modes d'accueil susceptibles de proposer une solution de garde adaptée à leurs besoins.